

Guide du Maître d'apprentissage

Avant-propos

L'apprentissage par alternance est aujourd'hui de plus en plus plébiscité par les acteurs économiques. Il répond au plus près aux besoins des employeurs. Il associe l'acquisition de savoir-faire et de compétences en entreprise, à des enseignements théoriques et pratiques dispensés en centres de formation d'apprentis.

Vous avez décidé d'accueillir un(e) apprenti(e) dans votre entreprise. C'est un engagement de votre part. Votre mission de maître d'apprentissage demande un investissement important : de la disponibilité, de la pédagogie et une capacité d'écoute, nécessaires pour un accompagnement réussi.

Le CFA du Pays d'Aix a réalisé ce guide afin de vous aider dans votre démarche. Vous y trouverez les droits et les devoirs des maîtres d'apprentissage, les compétences qui doivent être acquises par l'apprenti(e) tout au long de sa formation...

Dans le courant du premier trimestre, une réunion d'information est organisée au CFA du Pays d'Aix à votre intention. Nous vous conseillons vivement d'y participer ! Vous recevrez un courrier qui vous précisera la date et l'heure.

Si vous avez des questions à poser, des suggestions, des remarques, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous souhaitons une belle réussite dans votre mission !

Maître d'apprentissage

Rôle et missions

Le maître d'apprentissage a pour mission d'accompagner l'apprenti dans sa formation. Il l'encadre dans ses activités quotidiennes, assure la cohérence de la formation entre les enseignements théoriques dispensés par le CFA et l'expérience acquise en entreprise. Il doit respecter le référentiel [du diplôme préparé](#) et en particulier le référentiel d'activités professionnelles, exigé par l'Éducation nationale.

Les conditions pour être maître d'apprentissage

- Être majeur et présenter les garanties de moralité
- Être titulaire du diplôme préparé par l'apprenti et avoir 2 ans d'expérience professionnelle dans le métier **OU** avoir 3 ans d'expérience professionnelle en relation avec le diplôme visé.

Le nombre d'apprentis par maître d'apprentissage :

- 2 maximum + 1 redoublant.

Les missions du maître d'apprentissage :

- Assurer l'intégration de l'apprenti, le familiariser avec le lieu de travail, organiser son poste en lui décrivant les tâches qui lui seront confiées au fur et à mesure de ses progressions
- Prendre du temps pour encadrer l'apprenti dans son activité
- Contribuer à l'acquisition des connaissances et des compétences de l'apprenti nécessaires à sa prise d'autonomie dans le métier et à l'obtention du diplôme préparé
- Assurer un lien avec le CFA et suivre l'évolution de la formation de l'apprenti en consultant régulièrement le livret d'apprentissage* à chaque alternance
- Suivre l'évolution de l'apprenti en complétant les pages prévues à cet effet dans le Livret d'apprentissage*
- Adapter le travail de l'apprenti en fonction de sa progression
- Contribuer, en coordination avec le CFA, à la session d'examen de l'apprenti

Les devoirs du maître d'apprentissage :

- Il doit obligatoirement faire passer la visite médicale du travail à son apprenti. Si celui-ci est mineur, il doit envoyer au CFA dans les plus brefs délais, l'attestation autorisant l'apprenti à utiliser des machines liées à l'activité et pouvant comporter un danger dans leur manipulation
- Il doit libérer l'apprenti pour la totalité des heures de formation prévues au CFA qui font partie intégrante du contrat et qui sont donc obligatoires
- Il doit veiller, en coordination avec le CFA à l'inscription de l'apprenti à ses examens, et le libérer pour toutes les épreuves d'examen

Les relations entre le maître d'apprentissage et le CFA du Pays d'Aix

Le CFA du Pays d'Aix et le maître d'apprentissage disposent d'outils de communication pour assurer une relation permanente dans l'intérêt de l'apprenti.

Des moyens humains

Le pôle entreprises-apprentis du CFA est structuré pour répondre au mieux aux attentes des entreprises

x Le directeur du pôle entreprises-apprentis : **Christophe Maddalena**

C'est lui qui vous accueillera le jour de la réunion organisée à l'attention des employeurs et des maîtres d'apprentissage.

Il dirige l'ensemble des problématiques de l'apprentissage en lien avec les entreprises, les familles, les apprentis, et les partenaires économiques et sociaux. Assisté d'une équipe expérimentée au service des employeurs, des apprentis et des familles, il peut vous recevoir au CFA sur rendez-vous. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de son équipe avec les lignes directes :

L'équipe de la direction entreprises-apprentis :

- Référent secteur métiers de l'automobile : Audrey Chauvin, 04 42 29 61 13
- Référent secteur métiers du goût : Patricia Magnetto, 04 42 29 61 10
- Référent secteur métiers du service : Christel Ezgulian, 04 42 29 61 06
- Gestion des absences en formation et suivi des primes : Chistelle Calegari, 04 42 29 61 17
- Emploi, mise en relation offres et demandes de contrat, partenariats : Ikram Taiba, 04 42 29 64 02
- Gestion des examens et des formations sur un an : Mireille Arbaud, 04 42 29 61 14
- Équipe de surveillance : 04 42 29 61 16
- Accueil : 04 42 29 61 11
- Coordination pédagogique : li04 42 29 61 11
- Direction apprentis – entreprises : ligne CFA sur rendez-vous

x La coordinatrice pédagogique : **Catherine Stocker**

Elle assure le suivi et la coordination pédagogique des apprentis tout au long de l'année et régule les problématiques quotidiennes avec les familles, les enseignants et les maîtres d'apprentissage.

Elle est aussi responsable de la formation adultes (formation continue, contrat de professionnalisation, adaptation des parcours...).

Enfin, si vous recrutez un apprenti atteint de handicap, Catherine Stocker est également la référente handicap de l'établissement.

x Le référent pédagogique :

C'est un professeur qui est désigné pour un an.

Il est l'interlocuteur du maître d'apprentissage pour toutes les questions pédagogiques

→ Il assure le suivi pédagogique de l'apprenti au CFA et en entreprise

- ➔ Il répond à toutes les questions concernant les contenus de la formation, la progression, les résultats et les difficultés de l'apprenti
- ➔ Il assure 2 visites par an en entreprise

NB : Vous pouvez le contacter à tout moment par courrier électronique

x Le référent secteur :

Le CFA du Pays d'Aix proposant 3 filières professionnelles différentes (métiers du goût, métiers de l'automobile et métiers des services), 3 référents secteurs sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions administratives inhérentes au contrat et aux inscriptions, tout au long de la formation.

Tous vos contacts

Des moyens matériels

Le livret d'apprentissage

En début de formation, chaque apprenti reçoit un « livret d'apprentissage ». Il y trouve toutes les informations concernant l'organisation du CFA du Pays d'Aix, le rôle et les coordonnées de ses interlocuteurs, le règlement intérieur de l'établissement...

En début d'année, le maître d'apprentissage, ou l'employeur, doit lire, remplir et signer :

- ➔ Les autorisations de sorties et de droits à l'image (page 5)
- ➔ Ses obligations envers l'apprenti (page 12)
- ➔ Le règlement intérieur du CFA (pages 14 à 22)

Pendant toute la durée de la formation, le maître d'apprentissage doit :

- ➔ Consulter, après chaque alternance au CFA, le suivi de formation au CFA (pages 26 à 50)
- ➔ Vérifier la correspondance parents / employeur / CFA (pages 51 à 57)
- ➔ Compléter, ainsi que l'apprenti, la partie « suivi de la formation en entreprise » (pages 59 à 65).

Le site Internet

Url : cfapa.ampmetropole.fr

Vous y trouverez toutes les informations concernant notre établissement, la liste de tous nos formateurs, à qui vous pourrez laisser directement [un message électronique](#).

Un lien vous permet d'accéder aux informations concernant votre apprenti :

- ➔ notes
- ➔ absences
- ➔ modifications d'horaires
- ➔ absences de professeur...

Les SMS

- ➔ En cas d'absence non notifiée de l'apprenti au CFA

Les courriers

- ➔ Informations sur l'entrée en formation et le suivi pédagogique
- ➔ Avertissement ou renvoi ponctuel en cas de mauvais comportement de l'apprenti
- ➔ Invitation à la réunion annuelle des employeurs et/ou des maîtres d'apprentissage
- ➔ Invitation à la journée portes ouvertes
- ➔ Invitation à être membre de jury lors des examens

La rémunération des apprentis

Le salaire d'un apprenti se calcule selon 4 critères : l'âge, l'expérience, le niveau d'études et le montant du SMIC...

Première année

Avant l'âge de 18 ans	25 % du SMIC
Entre 18 et 20 ans,	41 % du SMIC
À partir de 21 ans	53 % du SMIC

Deuxième année

Avant l'âge de 18 ans	37 % du SMIC
Entre 18 et 20 ans,	49 % du SMIC
À partir de 21 ans	61 % du SMIC

Troisième année

Avant l'âge de 18 ans	53 % du SMIC
Entre 18 et 20 ans,	65 % du SMIC
À partir de 21 ans	78 % du SMIC

Pour le contrat de professionnalisation, la rémunération est différente

Formation initiale	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Inférieure au BAC pro	55 % du SMIC	70 % du SMIC	85 % du minimum conventionnel
Supérieure ou égale au BAC pro	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

Les aides pour l'embauche d'un apprenti

Les aides pour l'embauche d'un apprenti :

- ✓ Aide pour l'embauche de jeunes apprentis **mineurs**
- ✓ Prime régionale à l'apprentissage
- ✓ Crédit d'impôt la première année
- ✓ Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé

Les aides aux TPE pour les apprentis mineurs :

- ✓ Les TPE de moins de 11 salariés qui embauchent un apprenti mineur peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 1 100 € par trimestre (soit 4 400 €)
- ✓ Cette aide se cumule avec les autres dispositifs

La prime régionale :

- ✓ 1000 € par année de formation (sous réserve d'assiduité en formation) pour :
 - ✓ Les entreprises de moins de 11 salariés
 - ✓ Les entreprises qui emploient jusqu'à 249 salariés et qui embauchent leur premier apprenti ou un apprenti supplémentaire

Le crédit d'impôt apprentissage :

- ✓ Les entreprises soumises à l'impôt qui emploient un apprenti de niveau inférieur ou égal à Bac+2, pendant au moins 1 mois.
- ✓ Son montant est fixé à 1 600 € par année complète. Il passe à 2 200 € si l'apprenti :
 - ✓ est travailleur handicapé
 - ✓ bénéficie d'un accompagnement d'accès à la vie professionnelle
 - ✓ est employé dans une entreprise qui porte le label « entreprise du patrimoine vivant »
 - ✓ est en contrat de volontariat pour l'insertion entre 18 et 22 ans
- ✓ Ce crédit ne concerne ni les auto-entrepreneurs, ni les micro-entreprises
- ✓ Ce crédit d'impôt est limité à la première année.

Répartition du temps de l'apprenti entre le CFA et l'entreprise

Diplôme préparé	Temps annuel en entreprise	Temps annuel au CFA
CAP	40 semaines	12 semaines
Mention complémentaire	37 à 40 semaines	12 à 15 semaines
BP	39 à 40 semaines	12 à 13 semaines
Bac Pro		
Seconde	38 semaines	14 semaines
Première	33 semaines	19 semaines
Terminales	32 semaines	20 semaines
BM	40 semaines	12 semaines
Assistant de gestion /attaché commercial	40 semaines	12 semaines

Les partenaires de l'apprentissage

Les chambres consulaires

Pour la gestion du contrat d'apprentissage, il faut s'adresser à la chambre consulaire dont dépend votre entreprise ; selon le statut juridique de l'entreprise et son activité, vous dépendez soit de la chambre de commerce, soit de la chambre des métiers.

CCI	Adresse	CP	Ville	Téléphone
Maison de l'entreprise	35 rue Sainte Victoire	13006	Marseille	08 10 11 31 13
Maison de l'entreprise Antenne d'Aix	2B rue Mazarine	13100	Aix en Provence	08 10 11 31 13
CCI Arles	AV 1ère division de la France Libre	13633	Arles	04 90 99 08 08
CCIT Alpes de Haute Provence	60 boulevard Gassendi	04000	Digne Les Bains	04 92 30 80 80
Antenne de la CCIT	264 rue Berthelot Parc d'activités St Joseph	04100	Manosque	04 92 72 31 52
CCI de Vaucluse	46 cours Jean Jaurès BP70158	84008	Avignon Cedex1	04 90 14 87 00
CCI du Var	236 bd du Gral Leclerc CS 90 008	83107	Toulon	04 94 22 80 00
Cci du Var	Centre d'affaires Hexagone Quartier Pré de Pâques	83170	Brignolles	04 94 22 63 00
CCI du Var	247 rue Jean Aicard	83300	Draguignan	04 94 22 63 40
CCI du Var	Centre Olbia rue du soldat Bellon	83400	Hyères	04 94 22 63 60
CCI du Var	8 zone portuaire de Brégaillon	83500	La Seyne/Mer	04 94 22 80 48

Chambre des métiers et de l'artisanat	Adresse	CP	Ville	Téléphone / mail
CMA des Bouches du Rhône	117 avenue du Prado	13008	Marseille	04 91 32 24 24 contact13@cmar-paca.fr
CMA des Bouches du Rhône	1 impasse du plateau de la gare	13770	Venelles	04 42 54 11 96
CMA de Vaucluse	35 rue Joseph Vernet	84000	Avignon	04 90 80 65 65
CMA du Var	Avenue des Frères Lumières CS 70 558	83160	La Valette du Var	04 94 61 99 00
CMA du Var	1258 bd de la mer	83600	Fréjus	04 94 51 80 35
CMA du Var	ch. Guéringuier	83460	Les Arcs	04 94 61 99 00
CMA du Var	845 chemin du Déffends	83470	Saint-Maximin	04 94 37 10 50
CMA des Alpes de Haute Provence	15 rue Maldonat	04004	Digne-les-Bains	04 92 30 90 80
CMA des Hautes Alpes	Route de Graffinel	05000	Gap Cedex	04 92 53 98 00

La Région

Pour le suivi de vos aides financières, la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Direction des parcours professionnels, 27 place Jules Guesde – 13 481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 58 59
Site : regionpaca.fr

Le service académique de l'inspection de l'apprentissage

Pour des informations concernant la prolongation ou la réduction du contrat d'apprentissage
Place Lucien Paye – 13 621 Aix-en-Provence, cedex 1
Téléphone : 04 42 93 88 05/06

La DIRRECTE

(Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)
Pour des questions concernant le Droit du travail

Département	Adresse	CP	Ville	téléphone
Bouches-du-Rhône	55 bd Périer	13415	Marseille cedex 20	04 91 57 96 00
Hautes-Alpes	Centre administratif Desmichels CS 30129	05004	Gap cedex	04 92 52 17 03
Var	177 bd Charles Barnier BP 131	83071	Toulon cedex	04 94 09 64 00
Vaucluse	72 rte de Montfavet	84022	Avignon cedex 1	Pas de contact téléphonique directe-paca-ut84.direction@directe.gouv.fr

Les référentiels des diplômes

Les diplômes professionnels délivrés par l'Éducation nationale ont une valeur nationale et sont inscrits dans le répertoire national des certifications professionnelles. Ils sont en constante évolution afin d'adapter les contenus aux changements technologiques et aux conditions de l'emploi.

Les maîtres d'apprentissage doivent se conformer aux attentes des référentiels afin que l'apprenti ait acquis les compétences nécessaires pour se présenter au diplôme préparé.

Des objectifs doivent être atteints. Pour estimer le niveau d'acquisition, des indicateurs de performance sont donnés. Le CFA et le maître d'apprentissage doivent indiquer lorsque la compétence est acquise.

Référentiels

Métiers des services

[CAP coiffure](#)

[CAP esthétique](#)

[CAP art floral](#)

[CAP employé de vente option A - option B](#)

[BP coiffure](#)

[BP esthétique](#)

[BP art floral](#)

[BAC professionnel commerce](#)

[BM art floral](#)

Métiers du goût

[CAP pâtisserie](#)

[CAP boulangerie](#)

[CAP cuisine](#)

[CAP restaurant](#)

[Mention complémentaire pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisées](#)

[Mention complémentaire cuisine en desserts de restaurant](#)

[BP cuisine](#)

[BP restaurant](#)

Métiers de l'automobile

[CAP mécanicien en maintenance de véhicules \(option voitures particulières\)](#)

[CAP réparation des carrosseries](#)

[CAP peinture en carrosserie](#)

[Mention complémentaire maintenance des systèmes embarqués de l'automobile \(MSEA\)](#)

[Bac pro maintenance des véhicules \(option voitures particulières\)](#)